

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION - Année 2023

Gestion locative (charge du propriétaire)

- **Honoraires de gérance :** 7% des encaissements (loyers + charges)
- **Frais de clôture de dossier** (fin de mandat):
 - à la date anniversaire du mandat: sans frais
 - en cours de mandat (hors 1^{ère} année) : 150 € par mandat
 - dans la première année du mandat : 250 € par logement
- **Conventionnement avec l'ANAH:**
 - Etablissement et suivi du dossier de conventionnement : 85€ par logement conventionné
(Au-delà de 5 logements conventionnés simultanément : 70€ par logement)
 - Prorogation d'une convention : 45€ par logement conventionné
- **Divers :**
 - Représentation du propriétaire à l'assemblée générale de copropriété : 150 €
 - Représentation du propriétaire lors d'une expertise assurance ou judiciaire : 25 €
 - Commande de diagnostics: 25 € par commande
 - Pose d'affiche « à louer » : 30 €
 - Annonce dans la presse : selon frais réels
 - Dépôt de plainte : 25 €
 - Photocopie de documents déjà fournis: 30 €

Honoraires sur travaux (charge du propriétaire)

- **Commande et suivi de travaux**
Cette prestation comprend la proposition d'intervention, la sollicitation d'un ou deux devis selon la nature et l'importance des travaux, la commande et le suivi des travaux.

Montant des travaux TTC	Honoraires
0 à 500€	0€
500 à 1000 €	50€
1000 à 3500€	100€
Plus de 3500€	3% du montant TTC des travaux

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage**
Cette prestation est proposée en cas de travaux de rénovation importants, nécessitant l'intervention de plusieurs entreprises. Elle est détaillée dans un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique signé entre le propriétaire et l'ASL.
Montant des honoraires : **4 à 6 % du montant TTC des travaux**, selon le volume et la nature des travaux.
NB : l'ASL n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre.

Mise en location (frais à partager à part égale entre le propriétaire et le locataire)

Ces prestations comprennent la recherche de locataire, les visites du logement, la préparation des éléments du bail, la rédaction et signature du bail, les états des lieux d'entrée et de sortie.

- **Mise en location d'un logement : 170 €**, soit 85 € à la charge du propriétaire
85€ à la charge du locataire
- **Mise en location d'un garage : 80 €**, soit 40 € à la charge du propriétaire
40 € à la charge du locataire
- **Mise en location d'un local commercial ou professionnel : 400 €**, soit 200 € à la charge du propriétaire
200 € à la charge du locataire
- **Prise en gérance d'un logement déjà loué :** 30 € à la charge du propriétaire pour constitution du dossier du locataire.

Frais à la charge du locataire

- **Relances pour impayé de loyer :**
 - 1^{ère} relance : 0 €
 - 2^{ème} relance : 5 €
 - 3^{ème} relance : 10 €
- **Contentieux :**
 - Mise en demeure par l'ASL : selon tarif d'un courrier recommandé
 - Mise en demeure par huissier : frais réels
- **Absence à un état des lieux :** 30 €